

**GAIA SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 650 100 euros

---

59 boulevard de Courtais  
03100 MONTLUCON

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE  
LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

### GAIA SARL

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 650 100 euros

---

59 boulevard de Courtais  
03100 MONTLUCON

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA  
TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

---

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, il ne sera rédigé qu'un seul rapport.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :  
- Situation financière saine.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

A . C . F .

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Montluçon, le 23 octobre 2025

**Cyril HOCQUETTE**  
**Commissaire aux comptes**  
**Commissaire à la transformation**